

Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce 05.a du PLUi-H pour connaître la réglementation associée.

A TITRE PRESCRIPTIIF :

- [Yellow square] Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- [Pink diagonal stripes] Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- [Dotted line] Accès automobile direct interdit
- [Purple dashed line] Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-1-6 à L.111-2-10 du Code de l'Urbanisme)
- [Hatched pattern] Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension.
- [Blue squares] Les emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) (détails dans la pièce 05.d)
- [Purple line] Unité ou zone dans des terrains non urbanisés développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du code de l'Urbanisme
- [Orange hatched pattern] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- [Red square] (Bâti) Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- [Orange dashed line] Ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- [Red line] Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-20 du code de l'urbanisme
- [Wavy line] Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
- [Orange square] Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation du sous-sol.
- [Diamond symbol] Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- [Green square] Zone de Présomption de prescription archéologique (intégralité de la commune de Chinon)
- [Yellow square] Terrain concerné par l'OPAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- [Yellow stars] Terrain concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles mouvements de terrain approvés communales de Candé-St-Martin, Chinon et Cinais
- [Yellow square] Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Vienne, PPRI du Val de Bréhémont-Langéais, PPRI du Val d'Authou ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) pour les communes d'Avoine et Sivry-en-Vernois
- [Green square] Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- [Green dots] Plantation à réaliser
- [White square with black dots] Haie à planter
- [Green asterisk] Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- [Green asterisk] Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- [Green square] Terrain cultivé à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- [Green square] Les parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- [Green square] L.151-19 L.151-23 Concerné par l'OPAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- [Green square] Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

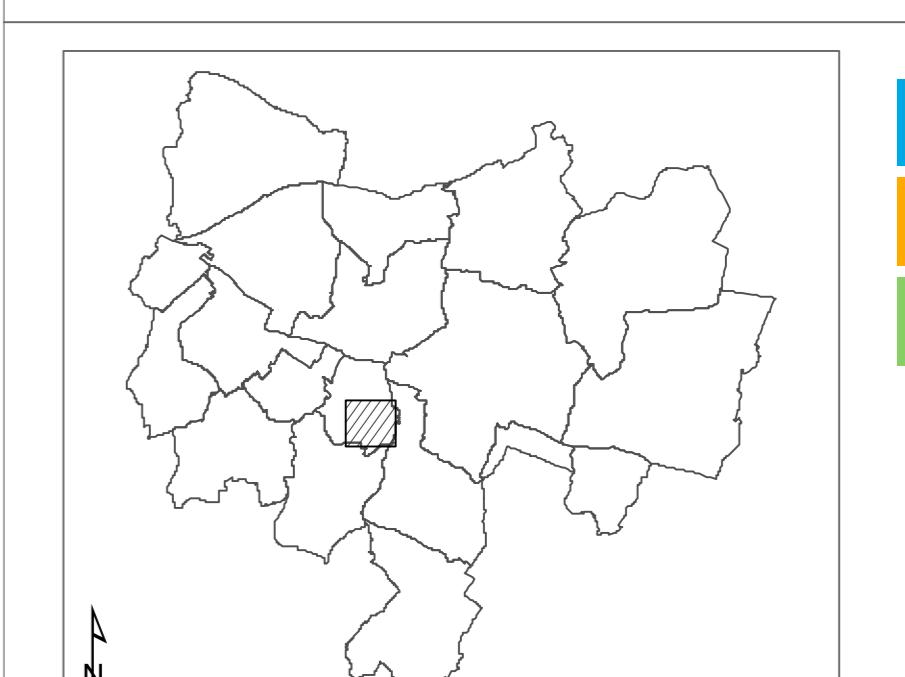
A TITRE INFORMATIF :

- [Blue dotted line] Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- [Red dashed line] Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du

## PLUi-H

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)



RÈGLEMENT - Document graphique  
05.b.09

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le Président,  
Jean-Luc DUPONT

SOURCE :  
DG1 - Cadastre  
Droits réservés - 2019



